



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1998/617  
8 juillet 1998  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETTRE DATÉE DU 8 JUILLET 1998, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL  
DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA CROATIE AUPRÈS  
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Suite à ma lettre du 18 juin 1998 à laquelle était joint le projet de texte croate d'un Accord entre la République de Croatie et la République fédérale de Yougoslavie proposant une solution permanente au problème sécuritaire de Prevlaka (S/1998/533), j'ai l'honneur de vous faire part ci-après des nouvelles observations de mon gouvernement.

La Croatie accueille avec satisfaction les conclusions du Secrétaire général, telles que formulées dans son rapport (S/1998/578), selon lesquelles la situation demeure stable dans la région de Prevlaka et les tensions se sont considérablement atténuées des deux côtés de la frontière. La Croatie se félicite en particulier que le Secrétaire général invite instamment les parties à profiter de cet état de choses pour engager des pourparlers de fond en vue du règlement de la question de Prevlaka.

La Croatie juge encourageantes les premières réactions publiques favorables des autorités monténégrines à sa proposition. De son point de vue, elles sont de nature à permettre d'aborder de façon plus constructive le renforcement de la coopération et le règlement des questions bilatérales qui subsistent. Une telle attitude contribue à l'édification d'un cadre de négociation réaliste, fondé sur les principes du droit international, en particulier le principe de l'inviolabilité des frontières internationales.

La Croatie compte que les pourparlers bilatéraux progresseront rapidement vers une solution permanente du problème sécuritaire de Prevlaka. À cet égard, elle se félicite que la République fédérale de Yougoslavie se soit récemment déclarée prête à engager immédiatement des négociations à ce sujet, comme l'a indiqué son Premier Ministre, M. Momir Bulatović, dans une lettre adressée au Président du Conseil de sécurité (S/1998/593).

Cette lettre appuie expressément le principe de négociations bilatérales, mais elle implique aussi que des pourparlers pourraient avoir lieu en vue de modifier des frontières reconnues sur le plan international. Une telle optique, qui est contraire au principe de l'inviolabilité des frontières, n'est pas seulement inacceptable aux yeux de la Croatie, elle semble mettre en péril les perspectives de sécurité et de stabilité ailleurs dans la région. En outre, elle contredit manifestement les résolutions que le Conseil de sécurité a

adoptées sur la question de Prevlaka au titre du point de l'ordre du jour intitulé "La situation en Croatie", lesquelles réaffirmaient la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Croatie. Le Conseil devrait se montrer encore plus explicite dans les nouvelles résolutions qu'il pourrait adopter sur la question, et indiquer clairement que la question de Prevlaka est d'ordre sécuritaire et non pas territorial.

Les accusations que contient la lettre de la République fédérale de Yougoslavie au sujet de violations présumées des zones contrôlées par l'Organisation des Nations Unies à Prevlaka contrastent fortement avec le rapport du Secrétaire général, lequel est objectif et fiable. L'entrée occasionnelle de civils dans les zones contrôlées par l'ONU ne constitue pas une menace pour la population de Herceg Novi ou de Boka Kotorska. Les efforts des habitants traduisent simplement leur impatience de reprendre leurs activités normales de pêcheurs et d'agriculteurs maintenant que la situation s'est stabilisée et que les tensions se sont considérablement atténuées des deux côtés de la frontière.

Mon gouvernement s'efforce de régler la question de Prevlaka de bonne foi et dans la transparence. Il serait encore plus facile de parvenir à un accord si, lors du prochain examen du mandat de la Mission d'observation des Nations Unies à Prevlaka (MONUP), le Conseil de sécurité prenait des dispositions de nature à accélérer les négociations bilatérales. Il soulignerait ainsi que l'intérêt de la communauté internationale est d'oeuvrer à rétablir de façon durable une stabilité indispensable dans cette partie de l'Europe, libérant des ressources que l'ONU pourrait utiliser dans des zones qui en auraient un besoin plus urgent.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent

(Signé) Dr. Ivan ŠIMONOVIĆ

-----